LA PARTICIPATION : UNE OCCASION MANQUÉE

Le partage des fruits de la croissance et du pouvoir de gestion dans les entreprises entre salariés et patrons figurait en filigrane dans le projet référendaire. Les patrons prirent peur et quelques syndicats contestèrent le projet, toujours en jachère cinquante ans après. **PAR FRANCK DEDIEU**

Seul. Une fois encore, seul. Abandonné par une partie des siens, peut-être pour une poignée de mots prononcés à la télévision le 25 avril 1969, l'avant-veille du scrutin référendaire : *« Associer la représentation des activités productrices et les forces vives de notre peuple à toutes les mesures locales et législatives* [...] *La participation fait partie intégrante de la réforme qu'exige désormais l'équilibre de la société moderne. La refuser, c'est s'opposer à cette transformation sociale, morale, humaine. »* Ces fameuses « forces vives » savent lire entre les lignes du Général et voient très vite dans le vieux thème gaulliste de la participation une menace pour leur pré carré et leurs intérêts. Dont acte : patrons d'industrie, centrales syndicales et même alliés politiques ne joueront pas le jeu et pour beaucoup voteront non en connaissance de cause. *« La fusion du Sénat et du Conseil économique et social devait accélérer le projet de participation pour associer les salariés au profit mais aussi à la gestion des entreprises sous la houlette de l'Etat. Ce dessein-là n'enchantait pas tout le monde »*, décrypte Jacques Godfrain, président d'honneur de la Fondation Charles-de-Gaulle et spécialiste du sujet.

Aujourd'hui, avec cet art consommé de passer toute notion à l'édulcorant managérial, les consultants et autres gourous de la stratégie parleraient gentiment de « gouvernance d'entreprise », mais le projet en gestation tient d'une véritable révolution, du changement radical imaginé par quelques gaullistes de gauche, sans couteau entre les dents mais armés de solides connaissances juridiques et économiques. Tels René Capitant, alors ministre de la Justice, et Louis Vallon, député de Paris mais surtout auteur en 1965 d'un amendement fameux,

LES "FORCES VIVES" VOIENT DANS LE THÈME GAULLISTE DE LA PARTICIPATION UNE MENACE POUR LEUR PRÉ CARRÉ.

hardi et fondateur de la doctrine sociale du gaullisme. Il vise ni plus ni moins à confier aux salariés une partie de la plus-value réalisée par l'accroissement du profit mais aussi de l'épargne (autofinancement de l'entreprise). Pas besoin de maîtriser les subtilités de la comptabilité analytique pour imaginer les réactions du patronat. Inspirée de l'amendement Vallon, l'ordonnance de 1967 ne fera d'ailleurs pas beaucoup d'émules. Le nombre moyen d'accords de participation sur la période triennale 1969-1970-1971 ne dépasse pas la barre des 4 000 par an. Quant à la prime allouée à chaque salarié bénéficiaire, elle atteint 353 francs, soit l'équivalent de 434 € aujourd'hui.

Triptyque gaullien

« Partager les fruits passe encore, mais partager le pouvoir de gestion, pas question ! » s'amuse Jacques Godefrain. *« On ne combat pas les soviets en créant d'autres soviets »*, lance-t-on même tout en nuance au CNPF, l'ancêtre du Medef. Dans la revue de la Fondation Charles-de-Gaulle, le haut fonctionnaire et écrivain Patrick Samuel évoque la peur patronale d'un projet de loi en préparation après le référendum pour faire cohabiter dirigeants et syndicalistes dans la conduite de l'entreprise. Même le Centre des jeunes dirigeants, d'ordinaire moins rétif aux idées de cogestion, attendait plus d'innovations et sans doute moins d'interventionnisme étatique. *« Pour Charles de Gaulle, l'association capital/travail devait se faire sous l'autorité d'un arbitre incontestable, l'Etat »*, poursuit Jacques Godfrain. Dans ce triptyque gaullien « Patrons-Salariés-Institutions » tiennent ensemble son « pancapitalisme », théorisé par Louis Vallon, son christianisme social hérité des lectures

dum de 1969



AFP

LILLE, LE 27 AVRIL 1969 CGT, CFDT, FO : la plupart des syndicats n'adhèrent pas au projet et votent non à la proposition référendaire. Seule la CFTC y voit une avancée sociale.

de Péguy. *« Il faut condamner le capitalisme* [...]. *Il faut condamner le communisme totalitaire. Il faut trouver une nouvelle voie, la participation »**, résume le Général.

Mais, ironie suprême de l'histoire, la plupart des syndicats n'adhèrent pas au projet et votent non à la proposition référendaire. Dès 1967, dans le journal de la CGT, *le Peuple,* André Barjonet, l'économiste de la centrale syndicale, voit dans la participation *« une duperie et un vol »*. Mieux vaut une bonne vieille augmentation de salaire que des miettes de profits. Quant à siéger aux côtés de son ennemi de classe, non merci... FO et la CFDT, elles, redoutent les négociations à l'échelle d'une entreprise et préfèrent agir à l'échelon des branches au nom de l'égalité entre salariés. Seuls les travailleurs chrétiens de la CFTC voient dans la participation un projet d'apaisement politique conforme à la doctrine sociale de l'Eglise.

Mais, plus grave, le projet divise au sein même de la famille gaulliste, où, sur cette épineuse question, semble se jouer une nouvelle bataille d'Hernani entre les Modernes et les Anciens. Le Premier ministre Georges Pompidou reste loyal mais ne montre pas un enthousiasme débordant pour un projet coopératif un peu « boy-scout », suranné et utopique. Alors ministre des Affaires étrangères, l'ancien locataire de Matignon Michel Debré éprouvait d'ailleurs les mêmes réserves à l'endroit de l'intéressement des salariés. Quant au jeune président de la Fédération nationale des républicains et indépendants passé par le ministère des Finances, Valéry Giscard d'Estaing, il entend plutôt entrer de plain-pied dans un capitalisme à l'américaine fait de « deals » entre patrons, de titres cessibles et flottants au gré des marchés libres.

L'influence des patrons ?

« Après le non au référendum de 1969, la participation ne parviendra plus vraiment à refaire surface. Comme si des forces s'opposaient à pousser au bout de sa logique le partage des pouvoirs entre actionnaires et salariés. Tout au plus, des avancées se produisent sur des sujets financiers comme l'actionnariat salarié ou l'intéressement, mais rien de bien significatif sur la gestion partagée de l'entreprise, sur la mutualisation des prises de décision malgré les encouragements en ce sens d'experts comme François Bloch-Lainé ou Pierre Sureau», note Jean-Baptiste Barfety, rapporteur de la mission dite Notat-Sénard sur la réforme de l'entreprise. Inspirée de ce document, la loi dite Pacte passe d'ailleurs très vite sur le sujet de la coopération capital/travail. Un seul point y revient timidement : les administrateurs salariés. Ils gagnent un siège supplémentaire quand les conseils alignent plus de huit administrateurs au tour de table. Franchement pas révolutionnaire ! De mauvaises langues y voient, auprès de parlementaires En marche, l'influence des grands patrons soucieux de rester maître chez eux. Comme il y a cinquante ans... ■

* « La Participation dans l'entreprise : de la théorie à la pratique », Lucette Le Van-Lemesle in *Septentrion*, « la Politique sociale du général de Gaulle », Robert Vandenbussche, Jean-François Sirinelli et Marc Sadoun.